



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/32/324
4 novembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
Point 49 de l'ordre du jour

CONCLUSION D'UN TRAITE SUR L'INTERDICTION COMPLETE ET GENERALE
DES ESSAIS D'ARMES NUCLEAIRES

Note du Secrétaire général

1. Les paragraphes 1 et 2 de la résolution 31/89 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre, se lisent comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Demande à nouveau à tous les Etats dotés d'armes nucléaires d'entamer au plus tôt des négociations, conformément à la résolution 3478 (XXX) de l'Assemblée générale, en vue de conclure un traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires avec la participation d'Etats non dotés d'armes nucléaires;

2. Prie le Secrétaire général de prêter toute l'assistance nécessaire aux négociations et de communiquer au groupe dont il est question au paragraphe 1 ci-dessus tous les documents relatifs à l'examen par l'Assemblée générale, à sa trente et unième session, de la question intitulée 'Conclusion d'un traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires'."

2. Le groupe de 26 Etats non dotés d'armes nucléaires dont le Président de la trentième session de l'Assemblée générale avait proposé la candidature pour participer à ces négociations s'est réuni le 2 mai 1977 afin de procéder à des consultations officieuses. A ce sujet, le Secrétaire général a reçu du représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies une communication datée du 3 juin, dont le texte a été distribué comme document de l'Assemblée générale (A/32/113).

3. Le Secrétariat s'est mis en rapport avec les Etats dotés d'armes nucléaires et les renseignements reçus correspondent aux positions indiquées par le Président de l'Assemblée générale dans la lettre datée du 8 avril 1976 qu'il avait adressée au Secrétaire général (A/10509).

4. Les négociations prévues au paragraphe 1 de la résolution 31/89 n'ont pas encore commencé. Toutefois, le Secrétaire général note avec satisfaction que les Etats dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau 1/, à savoir les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ont informé la Conférence du Comité du désarmement qu'ils procédaient à des négociations sur la question d'une interdiction des essais depuis juillet 1977 2/.

5. Le Secrétaire général communique cette information à l'Assemblée générale, pour le cas où elle souhaiterait prendre une décision sur cette question.

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 480, No 6964, p. 93.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 27 (A/32/27), vol. I, par. 63 à 70.